

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

Le 19 Septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MARTIN Michel, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), **Secrétaire de séance :** JOACHIM Mélanie **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 35

### **15. Environnement : Convention financement pour l'Action A31 « Diagnostic des petits affluents directs de la Loire » dans le cadre du Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire**

La Communauté de Communes Sud Nivernais, comme dix autres EPCI de la Nièvre, de l'Allier et de Saône-et-Loire, s'est engagé fin 2022 au sein du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne (CT PALAB), animé par l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

Un Contrat Territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique, à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, l'une des actions définies pendant la préfiguration de ce Contrat Territorial tient à diagnostiquer des petits affluents directs de la Loire jugés dans un état médiocre à mauvais. La CCSN est concernée par deux ruisseaux, le grand fossé à Devay et la Rosière sur les communes de La Machine et Sougy/Loire. Dans un souci de cohérence et d'efficacité opérationnelle mais aussi de mutualisation des coûts, il a été décidé de procéder à un transfert de maîtrise d'œuvre des EPCI vers l'EP Loire afin que cette structure porte l'action pour les EPCI, passe un marché avec un bureau d'étude et suive sa réalisation.

Pour cela, il convient de signer la convention en annexe qui expose ce qui vient d'être résumer ainsi que la répartition des coûts de cette série d'étude.

Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention permettant la réalisation de cette action du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne.

Actée d'un contre, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, le 19 Septembre 2023**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 21/09/2023  
Et de la publication le 21/09/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY